

Les ressources du CDG 32



CARRIÈRES



Les listes d'aptitude Promotion interne 2026

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE d'AGENT DE MAITRISE, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(Au titre de l'ancienneté)
N° 2026-08**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le code de la fonction publique, Article L327-3, L411-8, L513-20, L526-3 à L523-6

Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les propositions d'inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne :

- ARTIGAS-CARDENOS Davis.....Commune d'Auch
- BARIS Stéphane.....Commune d'Eauze
- BORDERE-ANDREOU Christophe...Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- BOYER Laurent.....Commune de Condom
- BRADALISE PhilippeCommune de Condom
- CABASSY Grégoire.....Commune de Mauvezin
- COUTURE Joel.....Commune de Gondrin
- DARDENNE PascalAgglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- DEBATS Jean-PhilippeCommune d'Auch
- DESPAX DorianCommune d'Auch
- DOMINGO SylvieCommune de Fleurance
- DOMS Guy.....Commune de Condom
- DURANTE LaurentSICTOM Est de Mauvezin
- DUTAUT Bernard.....Commune de Fleurance
- ESTEBE Aurélien.....Communauté du Savès
- FINAZZI ÉricSICTOM Est de Mauvezin
- GOURGUES VirginieCommune d'Eauze
- JOLY Christelle.....Commune de Pujaudran
- KNAEBEL JulienAgglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- LAPIERRE BéatriceCommune d'Auch
- LARRIBEAU Marie-Pierre.....Commune de Condom
- LARROQUE Vincent.....Communauté de la Gascogne Toulousaine
- LEBLAN Lionel.....Commune de Condom
- LOUVET Philippe.....Commune d'Auch
- MARIS Cyril.....Commune d'Auch
- MASSON Sébastien.....Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

- MAZZER Patrick.....Commune d'Auch
- MENASPA Damien.....Commune de Valence sur Baise
- MERLIN ThierryCommune de Condom
- MUNICO Cyril.....Commune de Condom
- PEYREBERE Pierre.....SICTOM Est de Mauvezin
- ROBLIQUE Pascal.....Commune d'Eauze
- SAINT SUPERY JosianeCommunauté du Savès
- SARRAUTE Nathalie.....Commune de Monguilhem
- SARTEUR Isabelle.....Commune de Jegun
- TEXIER Cyril.....SIEBAG de Riscle

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

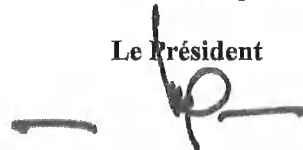
- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

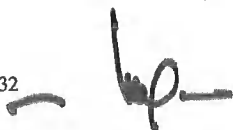
Le Président



Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :
-Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.2026
-Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29/06/2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
N° 2026-16**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent maîtrise territorial, au titre de la promotion interne ;

Vu l'arrêté du Maire de Mirande en date du 26.07.2010, portant nomination de Monsieur Jean-Claude RORAI, en qualité d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (sans examen professionnel), à compter du 01.08.2010 ;

Vu l'arrêté du Maire d'Ordan Larroque en date du 26.07.2010, portant nomination de Monsieur GHIRARDO Pierre, en qualité d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (sans examen professionnel), à compter du 01.08.2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de l'Isle Jourdain en date du 10.08.2010, portant nomination en qualité d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (sans examen professionnel) de Monsieur LARRUE Patrick, à compter du 15.08.2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Condom en date du 23.08.2010, portant nomination en qualité d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne (sans examen professionnel) de Monsieur DUFFAU François, à compter du 01.09.2010 ;

Considérant que ces 4 nominations permettent 2 inscriptions sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial, au titre de la promotion interne, avec examen professionnel ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne avec examen professionnel :

- SADOWY Christophe	Commune de Pavie
- SAINTE LIVRADE Romain	Commune de l'Isle Jourdain

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

SLOW

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

Le Président

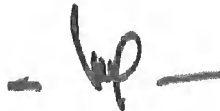


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

-Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.2026
-Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29/06/2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2026-09

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne, établie le 30.06.2025, 3 nominations au grade d'animateur territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au 31.12.2025 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 44, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 1 possibilité d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Animateur territorial au titre de la promotion interne :

- **BRIERE Christele****Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.**

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 032-283204790-20260629-29JUN202612-AR

S'LO

informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

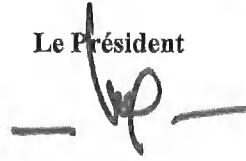
- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressée, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

Le Président

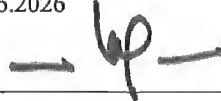


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.26
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29.06.2026

Didier DUPRONT
Président du CDG32





**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT de CONSERVATION du
PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2026-10

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne, établie le 30.06.2025, 3 nominations au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 31.12.2025 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 17, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne :

- **DARNAUDE David**..... **SIVU Capitale Antique**

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit

informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :


- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressée, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

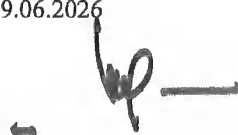
Le Président



Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :
-Transmission au contrôle de légalité, le : ~~29.06.2026~~
-Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29.06.2026

Didier DUPRONT
Président du CDG32





**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(réservée aux fonctionnaires de catégorie B)**

N°2026-11

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne ;

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne, établie le 30.06.2025, 7 nominations au grade d'attaché territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des attachés territoriaux au 31.12.2025 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 129, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 5 possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de d'attaché territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne :

- DANH Joel.....Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- LANGLET ThierryCommunauté du Savès
- MASSE Edwige.....Communauté Bastides de Lomagne
- NEYBOURGER Pierre.....Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- PUJOS Christine.....Commune de Mirande

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une

demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

Le Président

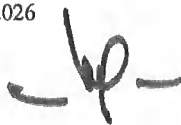


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.2026
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29.06.2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRÊTÉ RETIRANT L'ARRETE N° 2026-12
ET
REPLACÉ PAR L'ARRETE N° 2026-18
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU
GRADE DE CONSEILLER DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES AU TITRE DE LA
PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-366 du 1er avril 1992 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Vu le décret n°2016-1880 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu l'arrêté du Maire de la commune d'Auch, en date du 29.11.2022, portant nomination stagiaire de Madame Aurélie DARRIBEAU, en qualité de conseiller des activités physiques et sportives, à compter du 22.03.2022 ;

Vu l'arrêté n° 2026-12, en date du 29.06.2026, fixant la liste d'aptitude au grade de conseiller des activités physiques et sportives au titre de la promotion interne ;

Considérant qu'une erreur purement matérielle s'est glissée dans l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle, laquelle est sans incidence sur la légalité, le sens et la portée de la décision initiale ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de conseiller des activités physiques et sportives, au titre de la promotion interne :

- **FALCHI Dominique**..... Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de

réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté en date du 29.06.2026 sont retirées.

Article 5 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressé, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 7 juillet 2026

Le Président



[Signature]
Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le : 09.07.2026
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 09.07.2026

[Signature]
Didier DUPRONT
Président du CDG 32

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE de CONSERVATION du PATRIMOINE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2026-17

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu l'arrêté en date du 01/09/2025 du Président de l'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne portant nomination par voie de mutation de Madame Marie-Anaïs COMET à compter du 15.10.2025 ;

Considérant qu'aucune liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne n'a été établie depuis la dernière liste d'aptitude en date du 30.06.2022 (sachant que l'effectif, au 31.12.2025, du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au CDG est égal à 2).

A R R E T E

Article 1 : Est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine, au titre de la promotion interne :

- **ARRUARTENA Laurence** Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 032-283204790-20260629-29JUN202604-AR

S'LO

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

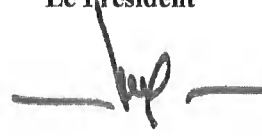
- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressée, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

Le Président

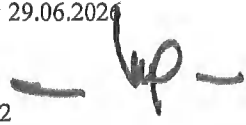


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.2026
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29.06.2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2026-14

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne ;

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne, établie le 30.06.2025, 4 nominations au grade de Rédacteur territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au 31.12.2025 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 328, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 13 possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne :

- **CARPENTIER Nicole** Commune de Samatan
- **DA SILVA GOMES Carole**.....SDIS du Gers
- **DEVAUD Sylvie**.....Mairie d'Auch
- **DUCOS Béatrice**.....CIAS Grand Armagnac
- **FIGORELLA Cindy**.....Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone
- **LAFFITTE Pascale**.....Commune de l'Isle Jourdain
- **MAGGESI Isabelle**CIAS Grand Armagnac
- **MONTAUT Valérie**.....Régie Telgra – Commune de Gondrin
- **PARISOTTO Marine**.....Mairie d'Auch
- **PENNENT Valentine**.....Commune de Mirande
- **PONS Géraldine**Mairie d'Auch
- **TESSEYRE Martine**CIAS Grand Auch Coeur de Gascogne
- **VOISIN Mélanie**Communauté d'Agglo. Grand Auch Coeur de Gascogne

S'LO

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élue local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressées, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch le 29 juin 2026

Le Président

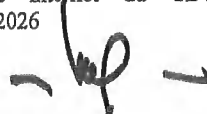


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.2026
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29.06.2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES au GRADE de
TECHNICIEN TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
N°2026-15**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 Novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne ;

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne, établie le 30.06.2025, 5 nominations au grade de technicien territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des technicien territoriaux au 31.12.2025 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 88, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 3 possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne :

- **DUBOSC Jean-Michel**SDIS Gers
- **LASSERRE Jean-Michel**Mairie d'Auch
- **RAVISSAT Tony**Communauté d'Agglo. Grand Auch Cœur de Gascogne

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé

SLOW

de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- À la Préfecture du département du Gers,
- Aux intéressés, ainsi qu'aux autorités territoriales employeurs.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

Le Président

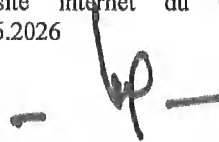


Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le : 29.06.2026
- Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29.06.2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32



**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL,
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

N°2026-13

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu l'article L327-3, L327-7, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2016-201 du 26 Février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté N°2021-43 en date du 04.05.2021, portant règlement des lignes directrices de gestion – Promotion Interne.

Considérant que depuis la dernière liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne, établie le 30.06.2025, 5 nominations au grade d'ingénieur territorial (lauréats concours et mutation) ont été enregistrées.

Considérant que l'effectif du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 31.12.2025 auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion est égal à 38, il y a lieu d'appliquer les dispositions plus favorables de l'article 16 du décret N°2006-1695 susvisé, soit 2 possibilités d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne :

- CABALLE Cyrille..... SDIS du Gers
- FONTENILLES Paul..... SDIS du Gers

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi 84-53 susvisée et de l'article 24 du décret n°2013-593 susvisé, être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi 84-53 susvisée et de l'article 24 du décret n°2013-593 susvisé, suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 032-283204790-20260629-29JUN202608-AR

civique, d'un mandat d'élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

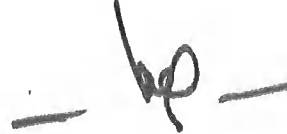
- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- A l'intéressé, ainsi qu'à l'autorité territoriale employeur.

Fait à Auch, le 29 juin 2026

Le Président



Didier DUPRONT
Président du CDG 32

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

-Transmission au contrôle de légalité, le : 29/06/2026
-Publication sur le site internet du CDG 32 (www.cdg32.fr), le : 29/06/2026

Didier DUPRONT
Président du CDG 32

